

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2007 - Convocation du 16/01/2007
Compte rendu affiché le : 02/02/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	22

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. CHRETIN; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; M. MACHURAT; Mle MILLET

Absents représentés : M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT); M. FORGET (pouvoir à M. GONDELAUD); M. CHATUT (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés : M. POINT

Absents : Mme WYMANN; M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Recrutement pour besoins occasionnels

La législation en vigueur relative au recrutement d'agents non titulaires pour besoins occasionnels et notamment la loi du 26 Janvier 1984 sont rappelées.

Ces agents peuvent être recrutés notamment en raison d'un surcroît de travail au sein d'un service de la collectivité. Les contrats afférents à ces recrutements sont d'une durée maximale de trois mois, renouvelables une seule fois.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération relative au recrutement d'agents non titulaires pour besoins occasionnels afin d'avoir une délibération générale servant de base à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les statuts de la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder en cas de besoin au recrutement d'agents non titulaires pour besoins occasionnels dans le cadre de la législation en vigueur,**
- **DIT que ces recrutements ne pourront être effectués que dans les services administratifs et techniques et rattachés à l'échelle indiciaire des Adjoints Administratifs ou des Adjoints Techniques Territoriaux suivant l'emploi concerné,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif, article 64131,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 25 janvier 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09/02/2007
Publication ou affichage du 09/02/2007
Paul LAFFLY,
Maire.